

Direction Générale Ressources Humaines  
32 rue Valade 31000 TOULOUSE  
Directions  
Administration RH  
et Relations Sociales, QVT, Communication Interne

nos références : A 22016099

dossier suivi par : Lou CABANETTES  
[DRHRelationsSociales@mairie-toulouse.fr](mailto:DRHRelationsSociales@mairie-toulouse.fr)

Toulouse, le 20 juillet 2022

Monsieur MAYNAUD  
Secrétaire Général du Syndicat FO Mairie

Monsieur REFUTIN  
Secrétaire Général du Syndicat FO Métropole

**Objet** : Réponse à votre courrier du 2 juillet 2022 relatif à la revalorisation des Titres Restaurants

Messieurs les secrétaires généraux,

Par courrier commun du 2 juillet dernier, vous avez saisi M. Jean Luc MOUDENC, Maire Président de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole concernant la revalorisation des titres restaurants liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Par délibération du 25 octobre 1999, il est établi que la valeur du titre restaurant est en effet indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Elle peut donc être revalorisée dès lors que les revalorisations cumulées soient au moins égale à 1 franc, soit 0,15€.

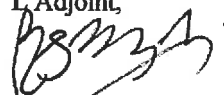
Le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Cette évolution permet ainsi de porter la valeur faciale du titre restaurant à 7.60€.

Malgré la publication tardive du décret, les services de la DGRH ont tout mis en œuvre pour une mise à jour dès la paie de juillet 2022.

Veillez croire, Messieurs les secrétaires généraux, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint,



Pierre ESPLUGAS-LABATUT

Toulouse, le 2 juillet 2022

**Monsieur Jean-Luc MOUDENC**  
**Maire de Toulouse**  
**Président de Toulouse Métropole**

**Objet** : Revalorisation Titres restaurants

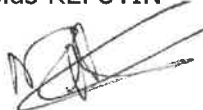
Monsieur le Maire-Président,

Le gouvernement a fait le choix il y a quelques semaines de revaloriser la valeur du point d'indice, servant de calcul de base aux salaires des agents de la Fonction Publique.

D'autre part, la valeur faciale des Titres restaurants attribués aux agents de nos Collectivités est directement liée à celle du point d'indice. C'est pourquoi nous sollicitons votre réactivité afin que la revalorisation de la valeur du Chèque Déjeuner (7,40€ aujourd'hui) intervienne dans les plus brefs délais, la revalorisation du point d'indice étant effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Comptant sur l'attention particulière que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS  
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse  
Pascal MAYNAUD

